

La loi "pour l'école de la confiance" votée le 19 février par les députés ne devait porter que sur l'instruction obligatoire dès 3 ans. Elle a donné lieu à 26 articles et plus de 1 000 amendements sans débat avec la communauté éducative. Une loi loin de la confiance qui modifie en profondeur l'école sans répondre à ses difficultés ni proposer de projet éducatif.

Art.  
1

## Volonté de museler la parole enseignante

Sous couvert "d'exemplarité", volonté de renforcer le devoir de réserve et d'interdire les expressions publiques "dénigrant l'institution scolaire".

C'est une tentative d'intimidation en direction des équipes enseignantes et à la hiérarchie et de restriction de la liberté d'expression (ex #PasDeVagues).

Art.  
2  
4

## Maternelle, cadeau au privé

Instruction obligatoire à 3 ans alors que 97% sont déjà scolarisés.

Les collectivités seront obligées de participer aux dépenses des maternelles privées sous contrat dès 2019.

Autant d'argent pris sur le public qui assure mixité scolaire et sociale.

Art.  
6

## Des usines des savoirs

Création d'établissements des savoirs fondamentaux regroupant, à l'initiative des collectivités un collège et plusieurs écoles.

C'est un changement profond de la structure administrative de l'école sans visée pédagogique ni consultation des équipes enseignantes. Le principal du collège devient le supérieur hiérarchique des équipes, un "adjoint en charge du premier degré". Qui assurera le travail de direction au quotidien ?

Art.  
9



## Fin de l'évaluation indépendante

Évaluation de la politique éducative confiée au Conseil d'évaluation de l'école (CEE) dont 10 des 14 membres choisis par le ministre. Il remplace le CNESCO, institution indépendante.

Mise en place d'auto-évaluation d'établissements et d'écoles. Ce dispositif de contrôle entraînera un pilotage vertical qui renforcera la concurrence entre établissements et les pressions sur les équipes enseignantes.

Art.  
10  
12



## Une formation initiale étriquée

Statut d'AED pour les étudiants préparant leur concours. Contre salaire, ils auront des tâches allant jusqu'à l'enseignement devenant un vivier de remplacement à bas coût.

Les ESPÉ, remplacées par les INSPÉ : directeurs nommés par le ministre et référentiel de formation centré sur « les fondamentaux ». Ce n'est que le début de ce qui prépare comme reprise en main de la formation.

Art.  
1b



## Aux armes... etc

Drapeaux tricolore et européen, paroles de *La Marseillaise* obligatoires dans les classes.

Une mesure coûteuse et sans apport pour la citoyenneté qui montre une vision rétrograde de l'EMC et de l'école en général loin de répondre aux enjeux actuels.